

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de CHARDOT TP - 04 RUE DES ROISES - BP 20011 - 55201 COMMERCY CEDEX - en date du 17 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE PORTE-AU-RUPT afin de réaliser des travaux d'aménagement
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 27 02 2023 au 28 04 2023, l'entreprise CHARDOT TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE PORTE-AU-RUPT afin de réaliser des travaux d'aménagement ,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée, selon avancement du chantier
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »
- interdiction de stationnement pour les riverains
- circulation interdite
- RUE BARREE AU NIVEAU DU ROND POINT DE LA LIBERATION JUSQU'AU NIVEAU DE L'AVENUE STANISLAS

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 28 04 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

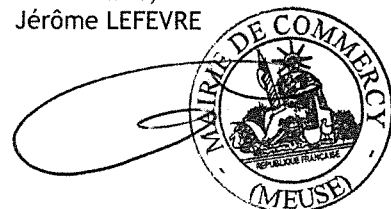
ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 21 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



CHARDOT TP
04 RUE DES ROISES
BP 20011
55201 COMMERCY CEDEX

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public RUE PORTE-AU-RUPT afin de réaliser des travaux d'aménagement,

période d'occupation du domaine public : du 27 02 2023 au 28 04 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

le chantier sera clôturé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise CHARDOT TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY , le _____

Cachet et signature de CHARDOT TP,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Monsieur METOR Joël** - 17 CHEMIN DE MORDESSON à LIGNY-EN-BARROIS - 55500 en date du 20 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le **N° 85 RUE DES CAPUCINS** à COMMERCY, pour le stationnement de véhicules de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 20 02 2023 au 25 02 2023, **Monsieur METOR Joël** est autorisée à occuper le domaine public devant le **N° 83 RUE DES CAPUCINS** pour le stationnement de véhicules de déménagement,

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 03 places devant le **N° 83 RUE DES CAPUCINS** pour stationner les véhicules de déménagement,

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Monsieur METOR Joël**.

ARTICLE 4 - **Monsieur METOR Joël** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Monsieur METOR Joël**

COMMERCY, le 20 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Monsieur METOR Joël
17 CHEMIN DE MORDESSON
55500 LIGNY-EN-BARROIS

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 83 RUE DES CAPUCINS, pour le stationnement de véhicules de déménagement,

période d'occupation du domaine public : Du 20 02 2023 au 25 02 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur METOR Joël reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS - 03 RUE D'EUVILLE à COMMERCY - 55500 - en date du 25 11 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, PLACE CHARLES DE GAULLE / RUE ALPHONSE VERNEAU / RUE GEORGES BRASSENS ,

pour procéder aux réparations du réseau électrique

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE**ARTICLE 1** - Le 27 02 2023, l'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, PLACE CHARLES DE GAULLE / RUE ALPHONSE VERNEAU / RUE GEORGES BRASSENS, pour procéder aux réparations du réseau électrique**ARTICLE 2** - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci- dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,

- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,

- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,

- clôture du chantier,

- stationnement interdit :

*depuis le N° 51 PLACE CHARLES DE GAULLE jusqu'au N° 33 RUE ALPHONSE VERNEAU

*depuis le N° 51 PLACE CHARLES DE GAULLE jusqu'au N° 01 RUE GEORGES BRASSENS

Le staff technique s'y installera

-RUE BARRÉE DANS CE PERIMÈTRE AFIN DE SECURISER L'INTERVENTION**Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant sur largeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),

- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),

- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,

- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 27 02 2023.**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 21 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

ENEDIS
03 RUE D'EUVILLE
55500 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public PLACE CHARLES DE GAULLE / RUE ALPHONSE VERNEAU / RUE GEORGES BRASSENS, pour procéder aux réparations du réseau électrique

période d'occupation du domaine public : Le 27 02 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera protégé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise ENEDIS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise OUDIN Alain - 49 rue du Cardinal de Retz - 55200 - VILLE ISSEY - en date du 23 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public en **face du N° 28 RUE COCHARD MOUROT** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de toiture chez Monsieur ISSELE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,
Vu la Demande Préalable N°05512221CY084 autorisant les travaux de réfection de toiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 23 02 2023 au 03 03 2023, l'entreprise OUDIN Alain est autorisée à occuper temporairement le domaine public *en face du N° 28 RUE COCHARD MOUROT pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de toiture chez Monsieur ISSELE,*

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réserve de 03 places de stationnement en face du N° 28 RUE COCHARD MOUROT pour le stationnement des véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. Les panneaux de réserve de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de l'entreprise OUDIN Alain.

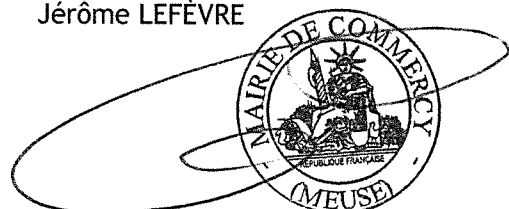
ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 23 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



ENTREPRISE OUDIN Alain
49 rue du Cardinal de Retz
55200 VILLE ISSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public *en face du N° 28 RUE COCHARD MOUROT* pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de toiture chez Monsieur ISSELE,

période d'occupation du domaine public : du 23 02 2023 au 03 03 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de 03 places de stationnement en face du N° 28 RUE COCHARD MOUROT, pour le stationnement des véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

L'Entreprise OUDIN Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VILLE ISSEY, le _____

Signature de l'Entreprise OUDIN Alain,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB//VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de Madame POLAT Nazli - 14 RUE COLSON à COMMERCY - 55200 - en date du 23 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°14 RUE COLSON à COMMERCY et le N°14 RUE JEAN MOULIN chez elle pour le stationnement d'une camionnette de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Samedi 25 Février 2023, Madame POLAT Nazli est autorisée à occuper le domaine public au N°14 RUE COLSON pour le stationnement d'un camionnette de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 PLACES devant le N°14 Rue COLSON pour stationner la camionnette de déménagement
- réservation de 02 PLACES devant le N°14 Rue JEAN MOULIN à COMMERCY pour stationner la camionnette de déménagement EN STATIONNEMENT MI-TROTTOIR MI/CHAUSEE.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame POLAT Nazli

ARTICLE 4 - Madame POLAT Nazli répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

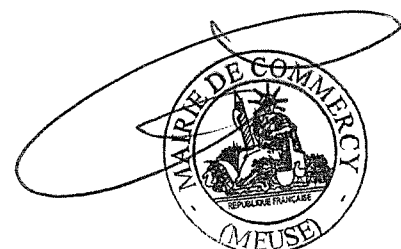
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Madame POLAT Nazli

COMMERCY, le 23 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Madame POLAT Nazli
14 RUE COLSON
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 14 RUE COLSON à COMMERCY, devant le N° 14 RUE JEAN MOULIN pour le stationnement la camionnette de déménagement

période d'occupation du domaine public : **Le Samedi 25 Février 2023**

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame POLAT Nazli reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Madame CONTIGNON Julie** - 41 PLACE CHARLES DE GAULLE à COMMERCY - 55200- en date du 23 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le **N°41 PLACE CHARLES DE GAULLE** à COMMERCY, pour le stationnement de véhicules de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Samedi **25 02 2023**, **Madame CONTIGNON Julie** est autorisée à occuper le domaine public devant **les N°39 et N°41 PLACE CHARLES DE GAULLE** pour le stationnement de véhicules de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de **02 PLACES** devant **les N°39 et N°41 PLACE CHARLES DE GAULLE** pour stationner de véhicules de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Madame CONTIGNON Julie**.

ARTICLE 4 - **Madame CONTIGNON Julie** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

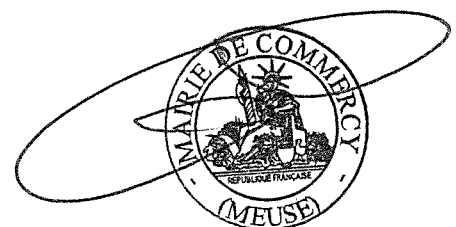
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Madame CONTIGNON Julie**

COMMERCY, le 23 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Madame CONTIGNON Julie
41 PLACE CHARLES DE GAULLE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 39 et N° 41 PLACE CHARLES DE GAULLE, pour le stationnement de véhicules de déménagement

période d'occupation du domaine public : **Le Samedi 25 02 2023**

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de ... € par M et par jour supplémentaire

Madame CONTIGNON Julie reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'UNB - 01 rue du Maréchal Lannes - 55000 - SAVONNIERES-DEVANT-BAR - en date du 24 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le **N° 13 RUE RAYMOND POINCARE** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux intérieurs chez Madame SALLAN,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 06 03 2023 au 14 04 2023, l'UNB est autorisée à occuper temporairement le domaine public *devant le N° 20 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux intérieurs chez Madame SALLAN*

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de 02 places de stationnement devant le N° 20 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement des véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de l'UNB.

ARTICLE 4 - L' UNB répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 24 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



UNB
01 rue du Maréchal LANNES
55000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 20 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux intérieurs chez Madame SALLAN

période d'occupation du domaine public : du 06 03 2023 au 14 04 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- réservation de 02 places de stationnement devant le N° 20 RUE RAYMOND POINCARE, pour le stationnement des véhicules de chantier,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

L'UNB reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

SAVONNIERES DEVANT BAR, le _____

Signature de l'UNB,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande du Centre Hospitalier - 01 rue Henri GARNIER - 55205 - COMMERCY CEDEX - en date du 15 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le **N° 49 AVENUE STANISLAS** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de restauration du clocher de la chapelle,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 06 03 2023 au 16 06 2023, Centre Hospitalier est autorisé à occuper temporairement le domaine public *devant le N° 49 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de restauration du clocher de la chapelle*

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de 02 places de stationnement devant le N° 20 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement des véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande du Centre Hospitalier.

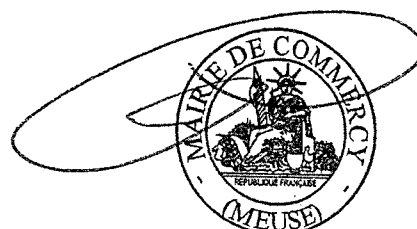
ARTICLE 4 - Le Centre Hospitalier répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Commercy, le 24 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



CENTRE HOSPITALIER
01 rue HENRI GARNIER
55205 COMMERCY CEDEX

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public *devant N° 49 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de restauration du clocher de la chapelle,*

période d'occupation du domaine public : du 06 03 2023 au 16 06 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de 02 places de stationnement devant le N° 49 AVENUE STANISLAS, pour le stationnement des véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

Le Centre Hospitalier reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature ,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Thonin Frères - rue Estienne - 55190 - VOID VACON - en date du 20 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public le long de la Sous - Préfecture avenue CARCANO afin de pouvoir stationner un véhicule de chantier,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Jeudi 02 03 2023, Thonin Frères est autorisé à occuper temporairement le domaine public le long de la Sous -Préfecture avenue CARCANO afin de pouvoir stationner le véhicule de chantier

ARTICLE 2 - Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules*
- réservation de 02 places de stationnement le long de la Sous-Préfecture Avenue CARCANO afin de stationner le véhicule de chantier,*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - Thonin Frères répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 24 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

THONIN FRERES
Rue Estienne
55190 VOID VACON

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, **02 places de stationnement le long de la Sous-Préfecture Avenue CARCANO afin de stationner le véhicule de chantier**

période d'installation : Le Jeudi 02 03 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions de l'article 2

toutes dégradations du domaine public communal constatées après la livraison seront réparées et vous seront facturées

THONIN FRERES reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de GONZATO -16 RUE DU MARECHAL LANNES à BAR-LE-DUC - 55 200 - en date du 24 02 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - devant le N°09 RUE RENE GROSDIDIER pour procéder aux travaux de suppression d'un branchement GAZ chez Monsieur SEREIVAN,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Mercredi 01 03 2023**, GONZATO est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N°09 RUE RENE GROSDIDIER pour procéder aux travaux de suppression d'un branchement GAZ chez Monsieur SEREIVAN,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (*SELON AVANCEMENT DU CHANTIER*),
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- réservation de 02 places de stationnement pour stationner les véhicules de chantier
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- **réservation des places de stationnement devant les N°04 jusqu'au N°10 RUE RENE GROSDIDIER pour stationner les véhicules de chantier**

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 01 03 2023.**

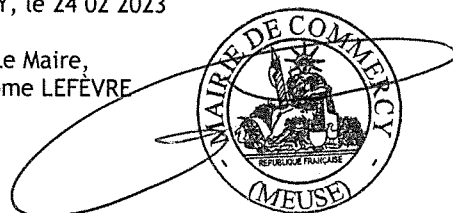
ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à GONZATO.

COMMERCY, le 24 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

GONZATO
16 RUE DU MARECHAL LANNES
55 000 BAR-LE-DUC

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public - devant le N°09 RUE RENE GROSIDIER pour procéder aux travaux de suppression d'un branchement GAZ chez Monsieur SEREIVAN,

période d'occupation du domaine public : Mercredi 01 03 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

le chantier sera clôturé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

GONZATO reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le _____

Cachet et signature de l'entreprise,